

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Réunion du Conseil Municipal, à la salle de loisirs, 4 rue des Écoles, lundi 15 mai 2020 à 20 heures sous la présidence de Madame Laurence Corson, Maire.

Etaient présents : P. Basset (arrivé à 20H04), A-M Brigant, P. Coguen, L. Corson, C. Delisle, F. Hervé, G. Le Baron, B. Le Faou, M. Le Guillou, X. Le Moal (arrivé à 20H03), A. Le Plat, P. Le Quernec, B. Le Sech, E. Léauté, A. Thouement.

Etaient absents : /

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de : A-M Brigant.

Ordre du jour

- 1. Approbation des procès-verbaux du 17 février 2020 et du 6 mars 2020.**
- 2. Dématérialisation des convocations du conseil municipal.**
- 3. Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints.**
- 4. Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.**
- 5. Création et composition des commissions communales.**
- 6. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire.**
- 7. Travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne cantine - attribution du marché.**
- 8. Achat d'un tracteur et d'équipements - attribution du marché.**
- 9. Choix du programme voirie 2020.**
- 10. Souscription d'emprunt(s).**
- 11. Questions diverses.**

1. Approbation des procès-verbaux du 17 février 2020 et du 6 mars 2020.

Madame le Maire soumet pour approbation les procès-verbaux des :

- 17 février 2020,
- 6 mars 2020.

➤ Accord à l'unanimité.

Arrivée de Patrick Basset.

2. Dématérialisation des convocations du conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est adressée par écrit et à domicile.

Cependant, avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales du 27 décembre 2019, une modification du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce

soit ». La convocation est dorénavant adressée de plein droit par voie dématérialisée, sauf si les élus demandent expressément à la recevoir par écrit sur support papier.

Compte tenu des délais imposés par la loi, un horodatage du courrier électronique devra avoir lieu, nécessitant de recourir à un prestataire. La collectivité adhère déjà, par le biais de la Communauté de Communes, à un bouquet de services permettant de gérer la convocation aux assemblées et commissions ainsi que leur suivi.

Ainsi, en pratique, l'envoi des ordres du jour et des documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré s'effectuera via la plateforme « Mégalis Bretagne ». Les élus recevront avant chaque conseil et /ou commission une notification de partage de dossier sur leur boîte e-mail. Un lien leur permettra d'accéder directement au dossier.

Madame le Maire indique que les conseillers municipaux qui ne souhaitent pas utiliser ce mode de communication doivent en faire la demande. Les convocations seront alors adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Il est proposé :

- d'utiliser la plateforme « Mégalis Bretagne » pour la convocation des conseillers municipaux,
- que les conseillers municipaux qui ne souhaitent pas utiliser ce mode de convocation en fassent la demande.

➤ Accord à l'unanimité.

3. Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints.

Madame le Maire indique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnité maximale prévue pour le maire est versée de plein droit au taux de 40,3 % soit 1.567,00 € bruts.

Considérant que Le Merzer (959 habitants) se situe dans la strate 500 / 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal (IB : 1027 – IM : 830 au 1er janvier 2019) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %.

Il est proposé que :

- le montant des indemnités soit fixé comme suit avec effet au 25 mai 2020 :

- Premier adjoint : 10,70 % (416.16 € bruts) ;
- Deuxième adjoint : 10,70 % (416.16 € bruts) ;
- Troisième adjoint : 10,70 % (416.16 € bruts) ;
- Quatrième adjoint : 10,70 % (416.16 € bruts).

- les indemnités de fonction soient payées mensuellement.

Il est précisé que les crédits sont prévus au BP 2020.

➤ Accord à l'unanimité.

4. Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.

Madame le Maire indique que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT).

Le remboursement forfaitaire intervient sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 3 juillet 2006.

Il est proposé :

- que les conseillers municipaux puissent bénéficier d'un remboursement forfaitaire sur la base des indemnités kilométriques fixées par décret du 3 juillet 2006 et rappelées ci-dessous :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Au-delà de 10.000 km
Jusqu'à 5 CV	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

- qu'une fiche « état de frais » sera réalisée par la mairie.

➤ Accord à l'unanimité.

5. Création et composition des commissions communales et extra-communales.

Madame le Maire rappelle que les élus communaux participent à la prise de décisions au travers des délibérations de l'assemblée.

Un grand nombre de sujets nécessitent néanmoins un travail de préparation et de concertation en amont. Ainsi, l'exécutif (maire et adjoints) peut s'appuyer sur diverses commissions thématiques. Les commissions associent les conseillers municipaux et le cas échéant des personnes non élues compétentes dans un domaine particulier (commissions extra-municipales).

Madame le Maire propose de procéder à la constitution des différentes commissions.

Il est proposé :

- de procéder à la présentation et à la validation des commissions communales et extra communales, puis aux nominations de membres par un vote à main levée :

	Bâtiments Communaux, travaux	Voirie communale	Finances communales	Affaires scolaires	Information et communication	Environnement, agriculture et urbanisme	Commission d' appel d' offres (CAO)	Jeunesse, loisirs, culture et cérémonies, associations	Affaires sociales
BASSET Patrick	X	X							
BRIGANT Anne-Marie		X				X			
COCGUEN Philippe			A	A	X		T		
CORSON Laurence	X		X	X	X	X	P		X
DELISLE Céline				X	X				X
HERVE Frédéric	A		X		X		T	A	
LE BARON Gwénaël	X	X	X			X	S		
LE FAOU Béatrice				X				X	X
LE GUILLOU Manuel	X	X				X		X	
LE MOAL Xavier	X	A	X			A	T		
LE QUERNEC Pauline					X		S	X	X
LE SECH Bernard	X	X				X	S		
LE PLAT Alexandre	X			X		X		X	
LEAUTE Elena				X				X	X
THOUEMENT Aurélie			X		A				A
Non élus									BASSET Paulette, COLAS Jean-Paul, MAHIOUT Nadia, ROPER Jeannine.

A = Animateur

T = Titulaire

S = Suppléant

P = Président

- Commissions impôts directs :

Madame le maire rappelle aussi que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

	Le Maire +	
	Commissaires titulaires TH / TF	Commissaires suppléants TH / TF
1	COCGUEN Philippe	LE PLAT Alexandre
2	BASSET Patrick	BRIGANT Anne-Marie
3	HERVE Frédéric	LE MOAL Xavier
4	LE BARON Gwénaél	LE FAOU Béatrice
5	LE SECH Bernard	DELISLE Céline
6	LE QUERNEC Pauline	LEAUTE Elena
7	THOUEMENT Aurélie	LE GUILLOU Manuel
8	COLAS Jean-Paul	POLLET Guy
9	LE BOULZEC Milène	PRAT Loïc
10	DAGORN Jean-Jacques	MORICE Gildas
	Commissaires titulaires CFE	Commissaires suppléants CFE
1	BEAUCOURT Vincent	HERVE David
2	SOULIMAN Marie-Louise	GOURIO Christophe

- Délégués CNAS :

Elu	Agent
COCGUEN Philippe	GEORGELIN Jean-Eudes

- Correspondante défense : LEAUTE Eléna.
- Mission locale « veilleur communal » : LE QUERNEC Pauline.

- CAI (Cellule d'Appui à l'Isolement) / CIAS - COVID 19 :

Elu(e) 1	Elu(e) 2
THOUEMENT Aurélie	LE FAOU Béatrice

- Accord à l'unanimité.

6. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le maire invite le conseil municipal à examiner les possibilités suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 6 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00 €.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions.

17° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme, permis d'aménager).

Il est proposé :

- de déléguer à Madame le maire le pouvoir de prendre toutes les décisions précédemment citées ;
- que Madame le maire, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, rende compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation n'excède pas la durée du mandat ;
- d'indiquer cette délibération est à tout moment révocable ;
- que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

➤ Accord à l'unanimité.

7. Travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne cantine - attribution du marché.

Monsieur Frédéric HERVÉ, adjoint en charge des bâtiments communaux, informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont été sollicitées pour les travaux de démolition et de désamiantage de l'ancienne cantine. Il rappelle que l'enveloppe prévue au BP 2020 est de 35.000,00 €.

Il est proposé de :

- retenir la proposition de l'entreprise E.I.M.H de Grâces pour un montant de 22.383,00 € HT soit 26.859,60 € TTC.
- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les devis et tout document correspondant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

➤ Accord à l'unanimité.

En parallèle, Monsieur HERVÉ précise qu'un délai incompressible de 4 semaines est nécessaire pour effectuer, après signature du devis, toutes les demandes réglementaires.

Il rappelle aussi qu'un diagnostic amiante confié à l'entreprise Paturel a été réalisé préalablement (1.662,21 €).

Enfin, l'intervention de l'entreprise devrait se faire aux vacances de la Toussaint.

8. Achat d'un tracteur et équipements - attribution du marché.

Monsieur Frédéric HERVÉ, adjoint en charge des bâtiments communaux informe le Conseil Municipal que trois entreprises ont été sollicitées pour l'acquisition d'un tracteur. Une enveloppe de 30.000,00 € est prévue au BP 2020 pour cet achat.

Il est proposé de :

- retenir la proposition de l'entreprise « Motoculture du Trieux » de Plouha pour l'achat :
 - d'un tracteur Iseki tlr 3400, boîte hydrostatique, 40 cv + chargeur multiservice pour un montant de 21.576,83 € HT soit 25.868,20 € TTC.
 - d'un girobroyeur à fléaux déportable 30 cm Majar pour un montant de 2.198,90 € HT soit 2.638,68 € TTC.
 - d'une benne Loiseau 1m60 pour un montant de 449,17 € HT soit 539,00 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à 24.224,90 € HT soit 29.045,88 € TTC.

- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les devis et tout document correspondant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

- Accord à l'unanimité.

Monsieur HERVÉ précise que l'entreprise Motoculture du Trieux offre le transport lors de la révision du tracteur.

9. Choix du programme voirie 2020.

Monsieur LE MOAL Xavier, adjoint aux travaux, présente les propositions de travaux pour le programme voirie 2020. Il rappelle que la somme retenue au BP 2020 est de 50.000 € TTC (dont l'étude de l'ADAC d'un montant de 1.080,00 €).

Il est proposé de :

- retenir le programme d'investissement voirie 2020 suivant :
 - Tranche ferme : voie communale n°8 et n°12 de « Keryvon » (939 m).
 - Tranche optionnelle : voie communale n°5 et n°30 de « Ty Ru » (343 m)
 - autoriser Madame le maire ou son représentant à procéder à la consultation des entreprises,
- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

- Accord à 14 voix pour, 1 abstention.

10. Souscription d'emprunts.

Monsieur Philippe COCGUEN, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que la commune doit contracter un prêt afin de financer son programme d'investissement. Il précise que le budget primitif 2020 prévoit un emprunt de 370.000,00 €.

Monsieur COCGUEN indique que quatre établissements bancaires ont été sollicités et présente les propositions reçues.

Il est proposé de :

- retenir les propositions suivantes :

➤ **Caisse des dépôts : emprunt de 195.000,00 €**

Durée : 15 ans.

Type : échéances constantes

Taux fixe : 0,52 %.

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

Frais de dossier et de commission : 0 €.

➤ **Crédit Agricole des Côtes d'Armor : emprunt de 175.000,00 €**

Durée : 15 ans.

Type : capital constant

Taux fixe : 0,69 %.

Périodicité de remboursement : trimestrielle.

Frais de dossier et de commission : 0,10 % du montant du financement.

- conférer à Madame le maire ou son représentant toutes délégations utiles pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêts à passer avec les Établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Il est précisé que la collectivité s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts.

➤ Accord à l'unanimité.

11) Questions diverses.

- a) Une commission « affaires sociales » est programmée le mercredi 24 juin 2020.
- b) Réouverture de l'école le 22 juin à tous les élèves.
- c) Notre prestataire de restauration collective « Convivio » demande une participation de 0,70 € par repas non servi pendant la crise sanitaire et indique un surcoût de 0,40 € par repas servi à partir de 11 mai 2020.
Une rencontre est programmée avec le prestataire.
- d) L'acte notarié concernant l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de terrain de 123 m² située à Bel Air appartenant à M. et Mme Guyomard a été signée le 11 juin 2020.
- e) L'acte administratif concernant l'achat à titre gracieux du chemin de Kerprat appartenant à Madame Boulbin est signé depuis le 29 mai 2020.
- f) Acquisition des terrains Lorgeré : nouvelle difficulté dans le dossier du fait du décès d'un des héritiers.
- g) Vente de pizzas par le Merzerien Johann Le Guen de « Mister Pizza » tous les vendredis soir sur le parvis de l'église à partir du vendredi 26 juin.
- h) Madame le maire indique que l'Association des Maires de France (AMF) demande la communication des coordonnées des élus. Elle sollicite l'accord des conseillers. Il est proposé de transmettre l'adresse postale et l'adresse e-mail.

- i) Les problèmes de réseau persistent sur la commune. L'antenne n'est pas encore raccordée par Orange. La société ne communique aucune date.
- j) Madame Béatrice LE FAOU demande s'il est possible de récupérer une ancienne cabine Orange désaffectée afin d'y implanter une bibliothèque.
Madame Eléna LEAUTE répond qu'Orange n'a pas conservé les anciennes cabines.
Il est envisageable de créer une cabine en bois comme sur la commune de Bringolo.

Séance levée à 22H40,
La secrétaire de séance,
Anne-Marie BRIGANT.